

Lieu , le /11/2020

Monsieur/ Madame Nom Prénom
Grade
Fonction

à

*1) Madame ou Monsieur le directeur (trice)
interrégional(e)
ou
Monsieur le directeur de l'École
nationale de l'administration
pénitentiaire
ou
Madame la cheffe du service national du
renseignement pénitentiaire
ou
Monsieur le directeur de l'agence du
travail d'intérêt général et de l'insertion
professionnelle des personnes placées
sous-main de justice

Sous-couvert du Chef d'établissement
du CP/MA/CD...de lieu

Objet : Élaboration de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des chefs de services pénitentiaires (CSP) au titre de l'année 2020-Commission administrative paritaire des 17 et 18 décembre 2020

Réf : -Décret n°2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;
-Décret 2019-1038 du 9 octobre 2019 modifiant le décret 2006-441 du 14 avril 2006 ;
-Arrêté du 2 octobre 2020 fixant à titre dérogatoire le nombre d'emplois pourvus par les différentes voies de promotion dans le corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire et le corps des chefs de services pénitentiaires ;
-Note du 23 octobre 2020 de la Direction de l'administration pénitentiaire, adressée à Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, à Monsieur le directeur de l'ENAP, à Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire et Monsieur le directeur de l'agence du travail d'intérêt général de l'agence du travail et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice concernant l'élaboration de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des CSP au titre de l'année 2020

*Madame/Monsieur , le*1)*

J'ai l'honneur de solliciter de votre part dans le cadre de l'élaboration de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des chefs de services pénitentiaires (CSP) au titre de l'année 2020, les éléments essentiels suivants que sont le taux de PSS et le montant de l'IFO qui seront appliqués pour l'élaboration du traitement salarial des futurs chefs de services pénitentiaires.

En effet, j'ai été destinataire des documents suivants par le service RH de l'établissement de la copie de la note du 23 octobre 2020 visée en référence ainsi que de l'acte d'engagement et de la liste des 450 fonctions de CSP . Ces documents n'évoquent pas le montant de la PSS, ni de l'IFO pour le futur corps des CSP.

Il en est de même pour les textes visés en référence de ce courrier.

Il est fait mention en conclusion de la note du 23 octobre 2020, qui vous a été adressé: « le bureau de la gestion des personnels reste à votre disposition pour toute information complémentaire » .

Les éléments que vous pourrez m'apporter dans votre réponse doivent me permettre de pouvoir prendre ma décision de manière éclairée au regard de l'importance de ce sujet.

Je vous prie, de croire, *Madame/Monsieur *1)* , en l'expression de mon plus profond respect.

Signature